

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE

Attijari-Bank

Société anonyme au capital de 168.750.000 dinars

Siège social : 95 avenue de la liberté – Tunis

Registre du commerce n° B 140811997 Tunis

Les actionnaires de la Banque Attijari de Tunisie sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le lundi 09 mai 2011 à partir de 09h00 du matin, à l'hôtel Sheraton – Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice comptable 2010 ;
2. Lecture du rapport spécial des co-commissaires sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice comptable 2010 ;
3. Examen et Approbation des états financiers individuels et des états financiers consolidés relatifs à l'exercice comptable 2010 et lecture des rapports des co-commissaires aux comptes y afférents ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice comptable 2010 ;
6. Autorisation d'émission de nouveaux emprunts obligataires à hauteur maximale de 200 millions de dinars sur une période de 3 ans ;
7. Délégation des pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration et au Directeur Général à l'effet de recevoir les demandes de conversion des OCA 2006 ;
8. Approbation des montants des jetons de présence ;
9. Approbation des décisions du Conseil d'Administration relatives à la révocation d'un administrateur ;
10. Acceptation de la démission d'un administrateur et la nomination d'un nouvel administrateur ;
11. Pouvoirs en vue des formalités.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale sur justification de leur identité. Ils peuvent s'y faire représenter par un autre actionnaire, ou par un mandataire, au moyen d'un pouvoir dont l'imprimé est disponible à la Direction des Affaires Juridiques sise au 140 avenue de la liberté - 1002 Tunis et à retourner dûment signé trois (03) jours au moins avant la réunion à la même adresse.

Les documents afférents à la présente Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse de la Direction des Affaires Juridique sus-mentionnée, durant l'horaire du travail et le délai légal.

Le Conseil d'Administration

**Projet de Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire
D'Attijari-Bank Du 09/05/2011
Statuant sur l'exercice clos au 31 Décembre 2010**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2010, approuve les conventions mentionnées.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2010, et après lecture des rapports des co-commissaires aux comptes, approuve les dits états financiers individuels ainsi que les états financiers consolidés.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de donner quitus entier et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice 2010.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du résultat bénéficiaire, dégagé au titre de l'exercice 2010 à hauteur de **60 572** Mille dinars (soixante mille cinq cent soixante douze mille dinars) et décide de l'affecter en amortissement des déficits cumulés.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, sur proposition du Conseil d'Administration, l'émission de nouveaux emprunts obligataires, à hauteur maximale de **200 millions de dinars**, sur une période de **trois (03) ans**, en une ou plusieurs émissions sur les exercices 2011, 2012 et 2013, et délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général, d'arrêter et de fixer les modalités et les conditions de cet emprunt conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale accorde au Conseil d'Administration, la faculté de choisir sa nature en tant qu'emprunt obligataire ordinaire ou subordonné et lui confère les pouvoirs nécessaires pour la validation du montant et des conditions.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration d'arrêter les termes du projet du contrat d'émission du nouvel emprunt obligataire.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration et au Directeur Général, à l'effet de recevoir les demandes de conversions des **OCA Attijari-Bank 2006** et de constater la réalisation de la conversion.

L'Assemblée Générale approuve les procédures de réception des demandes de conversion avancées par les porteurs des obligations convertibles en actions, qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale adopte la même base du prix de conversion fixée dans le contrat d'émission initiale (03 obligations pour 01 action).

L'Assemblée Générale délègue les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration avec la faculté de subdélégation au Directeur Général de procéder à la titrisation des obligations converties en des nouvelles actions Attijari-Bank et à la constatation de l'augmentation corrélative du capital de la banque.

Les nouvelles actions converties seront soumises à toutes les stipulations statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice 2012.

L'Assemblée Générale délègue, sur la base des décisions prises au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16/10/2009, les pouvoirs nécessaires au président du Conseil d'Administration, avec la faculté de subdélégation à toutes personnes, d'accomplir toutes les formalités administrative relatives à la réalisation définitive de l'augmentation du capital et aux modifications statutaires nécessaires.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du conseil d'administration, fixe la somme de Trois Mille Dinars (3000 TND) le montant annuel des jetons de présence à allouer à chaque membre du conseil d'administration pour l'exercice 2010.

Les membres du comité permanent d'audit percevront en outre une somme annuelle de Trois Mille Dinars (3000 TND) en rémunération de leurs travaux au sein dudit comité au cours de l'exercice 2010.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

Le président de l'Assemblée informe les actionnaires de la décision prise par le Conseil d'Administration le 28/01/2011 et le 21/02/2011 portant révocation de l'administrateur Monsieur Mohamed Fahd Sakher EL MATERI, suite aux poursuites judiciaires dont il fait l'objet et aux chefs d'inculpations retenus à son encontre par l'Etat Tunisien, représentant un juste motif aux termes des articles 1298 et 1160 du code des obligations et des contrats.

Le président de l'Assemblée, suite à cet exposé des motifs précités, demande aux actionnaires présents, l'approbation de la décision prise par les membres du Conseil d'administration relative à la révocation de l'administrateur Mohamed Fahd Sakher El MATERI, en tant que membre du conseil d'administration de la Banque.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir été informée de la démission de Monsieur El Moatassim BELGHAZI de son poste d'administrateur et la nomination par cooptation de Monsieur Hicham SEFFA en qualité d'administrateur de la banque pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Monsieur El Moatassim BELGHAZI, décide de ratifier ladite nomination, conformément aux dispositions de l'article 195 (nouveau) du Code des sociétés commerciales et de l'article 20 des statuts de la banque et ce pour la durée restant à courir soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2011.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à